



Liste des documents acceptés comme justificatifs de domicile par le Guichet Unique

Mise à jour Janvier 2017

- Facture d'électricité récente (moins de 3 mois) à votre nom
- Facture de gaz récente (moins de 3 mois) à votre nom
- Facture d'eau récente (moins de 3 mois) à votre nom
- Facture de téléphone fixe récente (moins de 3 mois) à votre nom
- Facture de téléphone mobile (moins de 3 mois) à votre nom
- Attestation d'assurance logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) à votre nom (moins de 3 mois)
- Avis d'imposition ou de non-imposition dans la mesure où il a été édité il y a moins de 3 mois
- Titre de propriété ou quittance de loyer (moins de 3 mois) à votre nom

Si vous êtes logé par un proche : une attestation d'hébergement (avec une copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge et une attestation de domicile au nom de cette personne). Et un justificatif à votre nom à l'adresse précisée (cf. liste des documents acceptés ci-dessus)

Si vous vivez à l'Hôtel ou dans un camping : une facture établie par le gérant ou le propriétaire de l'Hôtel ou du camping, et un document officiel à votre nom indiquant la même adresse (cf. liste des documents acceptés ci-dessus)

Si vous habitez sur un bateau : une attestation établie par la capitainerie du port d'une propriété d'emplacement ou d'une location permanente sur la commune, OU une attestation d'assurance pour le bateau à une adresse de la commune, OU un titre de propriété ou un contrat de location en cours de validité du bateau à l'adresse de la commune

A savoir : la photocopie d'une facture électronique (téléphone portable, électricité, etc) est acceptée.